



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/49/L.37 22 novembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session Point 37 b) de l'ordre du jour

> RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama: projet de résolution

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

Α

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

<u>Rappelant</u> ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990 et en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989, 45/231 du 21 décembre 1990, 46/170 du 19 décembre 1991 et 48/199 du 21 décembre 1993,

Rappelant également l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la mise en place du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale¹ destiné à appuyer l'action en vue d'un règlement politique de la crise en Amérique centrale,

<u>Appréciant</u> les apports économiques et financiers importants et efficaces fournis par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour appuyer les efforts nationaux de pacification, de démocratisation et de développement en Amérique centrale,

94-46274 (F) 231194 231194

/...

¹ A/42/949, annexe.

Appréciant également l'action importante qu'a entreprise le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée d'assurer la coordination du Plan spécial, en application des décisions des gouvernements des États d'Amérique centrale, ainsi que l'action d'autres institutions spécialisées des Nations Unies,

<u>Prenant acte avec satisfaction</u> des apports fournis dans le cadre du Plan spécial pour l'élaboration et l'exécution de programmes prioritaires spécifiques de développement dans la sous-région, dont la teneur est décrite dans le rapport² présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 48/199,

Considérant que les activités de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale ont pris fin en mai 1994, que les ressources affectées au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale sont épuisées et que la mise au point de ce Plan doit être achevée au 31 décembre 1994, conformément à la résolution 45/231,

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, qui décrit les activités entreprises dans le cadre de ce plan ainsi que les besoins de ressources et d'assistance financière qu'il faudra satisfaire pour permettre de poursuivre l'exécution de programmes et projets prioritaires propres à renforcer le processus de paix et de développement dans la sous-région;
- 2. <u>Remercie</u> le Secrétaire général de ses autres initiatives à l'appui de la pacification en Amérique centrale;
- 3. <u>Remercie</u> tous les États, et surtout la communauté des donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales de l'appui qu'ils ont fourni et de la solidarité dont ils ont fait preuve pour l'exécution des programmes et projets entrepris dans le cadre du Plan spécial et de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale;
- 4. <u>Souligne</u> qu'il importe de poursuivre la coopération et l'assistance économiques, techniques et financières internationales, tant bilatérales que multilatérales, à l'appui des efforts que font les pays pour consolider la paix et la démocratie et assurer un développement durable, afin d'éviter que les acquis ne soient perdus.

/...

² A/49/397.

Assistance et coopération internationales en faveur de l'alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

<u>Compte tenu</u> des résolutions soulignant l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales pendant la période de transition et de consolidation de la paix après les conflits,

<u>Rappelant</u> les efforts et les aspirations des peuples et des gouvernements des États d'Amérique centrale qui souhaitent faire de l'isthme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

<u>Considérant</u> la mise au point du Plan spécial et l'achèvement de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, qui a contribué au processus de développement en Amérique centrale et offert une tribune utile pour le dialogue dans la sous-région et avec la communauté coopérante,

Considérant la Déclaration d'engagements en faveur des populations affectées par le déracinement, les conflits et l'extrême pauvreté, dans le cadre de la consolidation de la paix en Amérique centrale, qui a été adoptée par la troisième réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Mexico en juin 1994, dans laquelle il est reconnu qu'il reste des tâches à accomplir et qu'il faut dépasser le stade où l'action privilégie les programmes d'urgence et axer les efforts sur des stratégies de développement humain durable dans les domaines prioritaires qu'auront choisis les pays en vue de consolider la paix et de résoudre les problèmes sociaux, en particulier celui de la pauvreté extrême,

<u>Sachant</u> que, malgré les progrès accomplis, il importe de continuer à se préoccuper de la situation en Amérique centrale tant que n'auront pas été supprimées les causes profondes et structurelles de la grave crise dans laquelle s'est enlisée la région, de sauvegarder les acquis et de consolider une paix ferme et durable en Amérique centrale,

Reconnaissant en outre l'importance et la validité des engagements contractés par les présidents des États d'Amérique centrale dès le Sommet d'Esquipulas II³ du 7 août 1987 jusqu'à ce jour, notamment lors du Sommet de Guácimo (Costa Rica), tenu le 20 août 1994, lors du Sommet centraméricain pour l'environnement et le développement durable, tenu au Nicaragua les 12 et 13 octobre 1994, et lors de la Conférence internationale pour la paix et le développement, tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994, dans lesquels sont définies les priorités sous-régionales que devra respecter un nouveau programme d'assistance et de coopération internationales pour l'Amérique centrale,

³ A/42/521-S/19085, annexe. Le texte figure dans les <u>Documents officiels</u> <u>du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987, document S/19085.</u>

<u>Notant avec satisfaction</u> que le Secrétaire général, dans son rapport sur le Plan spécial² indique qu'il faut oeuvrer sans relâche à la solution des problèmes structurels anciens qui sont une cause de tensions et font obstacle à l'avènement d'une paix ferme et durable dans la région,

<u>Prenant note</u> des efforts que font les gouvernements des États d'Amérique centrale pour, d'une part, remédier aux disparités sociales, à la pauvreté extrême et à l'exclusion sociale et, de l'autre, promouvoir, dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement humain durable, une participation plus large et d'un type nouveau et un élargissement des perspectives offertes à la population, et notant également que les ressources matérielles et financières disponibles dans les pays pour atteindre pleinement et efficacement ces objectifs sont limitées,

Tenant compte de la volonté des présidents des États d'Amérique centrale d'adopter la stratégie nationale et régionale dite "Alliance pour le développement durable", initiative qui intègre des éléments politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques, ainsi qu'une redéfinition des relations entre l'Amérique centrale et la communauté internationale, l'objectif étant d'améliorer le bien-être des peuples de la sous-région,

- 1. <u>Souligne</u> la nécessité de mettre au point un nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale qui tienne compte des nouvelles réalités de la région et qui soit conforme aux priorités établies dans la Déclaration d'engagements adoptée par le Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, et à la nouvelle stratégie de développement intégré de l'Amérique centrale dite "Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale"⁴;
- 2. Appuie l'action des gouvernements des États d'Amérique centrale qui cherchent, conformément à leurs engagements, à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable, et leur demande instamment de redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés à cet effet, notamment dans les domaines social et environnemental;
- 3. <u>Souligne</u> l'importance de la coopération économique, financière et technique internationale pour la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de développement humain durable en Amérique centrale en application des engagements contractés;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de s'employer sans relâche à mobiliser des ressources pour rendre viable la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale définie dans l'Alliance pour le développement durable et dans la Déclaration d'engagements, en ayant recours à des mécanismes que les pays d'Amérique centrale définiront de concert avec la communauté coopérante et avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement;

⁴ A/49/580-S/1994/1217, annexe.

- 5. <u>Invite instamment</u> tous les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et sous-régionales à renforcer leur appui à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré de l'Amérique centrale;
- 6. <u>Souligne</u> une fois de plus que la communauté internationale doit impérativement continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir en temps utile des ressources financières supplémentaires à des conditions libérales et appropriées, afin de promouvoir efficacement la croissance et le développement économique de la région;
- 7. Appuie la décision prise d'un commun accord par les présidents des États d'Amérique centrale lors de leurs quatorzième et quinzième sommets d'adopter des politiques de décentralisation axées sur le développement humain au niveau local, et opportunément intégrée dans les politiques macro-économiques, en vue d'assurer le passage nécessaire de l'aide humanitaire à la coopération pour le développement, et de la coopération d'urgence à l'élaboration et l'exécution de programmes de développement humain durable;
- 8. <u>Affirme</u> que seule la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux et écologiques, qui sont la cause des tensions et conflits dont souffre la société, permettra de sauvegarder les acquis et garantir une paix ferme et durable en Amérique centrale;
- 9. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Assistance et coopération internationales en faveur de l'alliance pour le développement durable en Amérique centrale".
